

Mandat du Comité national des paiements scripturaux

Article 1 Missions

1. La mission du Comité national des paiements scripturaux est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les moyens de paiement afin de favoriser le développement de paiements scripturaux rapides, sécurisés et accessibles dans le cadre d'une réflexion stratégique sur les évolutions du secteur. Cette mission s'organise autour des axes suivants :

- faciliter le virement et le développement des paiements instantanés ainsi que des paiements par mobiles et objets connectés dans l'optique d'aboutir à des recommandations d'ici deux ans ;
- favoriser le déploiement des équipements nécessaires aux paiements sans contact ;
- lancer une réflexion sur l'utilisation du chèque et ses alternatives notamment dans les relations entre les entreprises.

2. Outre la mise en œuvre de la stratégie sur les moyens de paiement, le Comité national des paiements scripturaux est chargé de travailler au suivi de l'innovation dans le domaine des moyens de paiement scripturaux.

3. Le Comité national des paiements scripturaux définit la position de la communauté française sur les sujets d'intérêt européen qui pourraient être portés à l'attention de l'*Euro Retail Payments Board* (ERP) et s'assure du suivi des sujets traités par l'ERP au niveau national.

Article 2 Objectifs et principes de fonctionnement

Dans le cadre de ses missions, le Comité national des paiements scripturaux:

- établit les orientations à mettre en œuvre par les acteurs de marché et émet à cet effet des recommandations, avis et plans d'action à leur destination ;
- prépare des analyses sur les obstacles éventuels et les actions à entreprendre pour y remédier ;
- effectue un suivi de l'innovation dans le domaine des moyens de paiement scripturaux et prépare des analyses et des études sur le potentiel des technologies émergentes ;
- consulte autant que de besoin des acteurs extérieurs en lien avec ses travaux et s'appuie, le cas échéant, sur les instances de concertation existantes (Comité consultatif du secteur financier, Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, CFONB, Pôle Finances Innovation, etc.)

Article 3 Organisation et composition

1. Le Comité national des paiements scripturaux est présidé par un représentant de haut niveau de la Banque de France. Un représentant de haut niveau de la Fédération bancaire française et un représentant de haut niveau de l'Association française des trésoriers d'entreprises assurent les fonctions de vice-présidents.

2. Le Comité national des paiements scripturaux est composé de manière paritaire de représentants de l'offre et de la demande de services de paiement. Chaque institution ne peut disposer que d'un représentant, qui a la possibilité de désigner un remplaçant en cas d'impossibilité à assister à une réunion du Comité.

3. Outre les représentants de l'offre et de la demande, siègent également au Comité national des paiements scripturaux des représentants des institutions publiques.

Article 4 **Fonctionnement**

Les orientations, positions et communiqués du Comité national des paiements scripturaux sont pris par consensus et font l'objet d'un suivi actualisé à chaque réunion.

Article 5 **Ordre du jour**

Le président du Comité national des paiements scripturaux fixe, après consultation des vice-présidents, l'ordre du jour des réunions.

Article 6 **Secrétariat**

Le secrétariat du Comité national des paiements scripturaux est assuré en collaboration par la Banque de France et la Direction Générale du Trésor.

Article 7 **Groupes de travail**

1. Des groupes de travail permanents peuvent être créés par le Comité national des paiements scripturaux, qui approuve leurs mandats. Les groupes de travail permanents rendent compte de leurs travaux au Comité national des paiements scripturaux.

2. Chaque groupe de travail est dirigé par un animateur nommé par le président du Comité national des paiements scripturaux, en concertation avec les vice-présidents. Les participants aux groupes de travail permanents sont des experts appartenant aux institutions représentées au sein du Comité national des paiements scripturaux ou reconnus pour leurs compétences dans le domaine concerné. Ils sont nommés par le président du Comité national des paiements scripturaux, sur proposition de l'animateur du groupe concerné. Le secrétariat de chaque groupe de travail est assuré par la Banque de France et la Direction Générale du Trésor, en concertation avec ses membres.

3. Le Comité national des paiements scripturaux peut, en fonction de l'actualité, mandater les groupes de travail sur des sujets spécifiques.